



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU  
ET DE L'ASSAINISSEMENT**

**DÉLIBÉRATION N°DELCA25\_12\_0004**

**OBJET :**

**Autorisation de signature d'une convention - démarche de soutien à la politique du volontariat chez les sapeurs-pompiers**

L'an deux mille vingt cinq, le deux décembre, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Christine TEQUI, Présidente du SMDEA.

**PRÉSENTS :**

Christine TEQUI, Alain MAYODON, Thierry PORTET, Marc SANCHEZ, Raymond BERDOU, Jacques ESCANDE, Pierre VIEL, Henri BENABENT, Daniel BESNARD, Elisabeth CLAIN, Jean-Paul FERRE, Joelle EYCHENNE

**ABSENTS :**

Christian LOUBET, Jean-Pierre BOIX, Francis MAGDALOU, Alain METGE, Alain GARNIER, Jean-Claude SERRES, Jérôme BLASQUEZ, Jean-Michel SOLER

**PROCURATIONS :**

Louis MARETTE donne pouvoir à Christine TEQUI

Secrétaire de séance : Mme Elisabeth CLAIN

Vu le code de la sécurité intérieure,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi du 25 novembre 2021 visant à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,  
Vu le Décret du 14 avril 2022 modifiant diverses dispositions relatives au sapeurs-pompiers,  
Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers,  
Vu le décret du 4 août 2022 fixant les conditions d'attribution du label « Employeur Partenaire des sapeurs-pompiers »,

Considérant que les Sapeurs-pompiers volontaires (SPV) constituent un élément clé du maillage territorial permettant d'assurer les secours en tout point du territoire à tout moment,

Considérant qu'en Ariège, les SPV représentent 93 % des effectifs globaux des sapeurs-pompiers,

Considérant que le SMDEA compte parmi ses effectifs des agents engagés au niveau des SPV,

Considérant la volonté d'adhérer à la démarche d'engagement national relative à la disponibilité des SPV en soutenant la politique du volontariat des sapeurs-pompiers au sein du SMDEA.

Considérant la rédaction d'une convention présentant la liste des SPV concernés et les modalités de mise place.

Oui l'exposé de Mme TEQUI et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **APPROUVE,**  
Ladite convention de soutien au volontariat des sapeurs-pompiers,
- **AUTORISE,**  
Madame la Présidente à signer la convention ainsi que tout document afférent nécessaire au soutien de cette démarche.

